

N° 146 - Construction Le Conseil.

d'un groupe scolaire

Approbation de l'avenant

projet

- approuve l'avenant-projet du groupe scolaire déposé par Monsieur HARCONNET, Architecte.

- sollicite la participation financière de l'Etat.

- dit que la part de dépense qui restera définitivement à la charge de la Commune sera couverte par un emprunt en 30 ans à 5.25% souscrit auprès de la Caisse de Dépôt et Consignations.

- prend l'engagement (conformément à l'art. 95 de la loi du 31.7.20) - d'inscrire au budget pendant une période de 30 ans, un crédit d'entretien au moins égal à 1% du montant de la dépense subventionnable. Le crédit non utilisé devra être reporté et ajouté au crédit prévu pour l'entretien l'année suivante.

- précise que le terrain sur lequel est envisagée la construction est propriété communale (décision n° 145 du 10 août 1968).